

L'essentiel

Moyen de paiement simple, rapide et sécurisé, le télépaiement vous permet d'effectuer et de suivre en temps réel le paiement de vos créances douanières.

Via le service en ligne télépaiement, téléréglez vos créances douanières avec rapidité et sécurité !

Qu'est-ce que le télépaiement ?

Moyen de paiement à distance par Internet, le télépaiement vous permet de payer en ligne vos créances douanières, soit par carte bancaire, soit par mandat de prélèvement SEPA interentreprises, selon le type et le montant des créances que vous réglez.

À terme, toutes les créances gérées et recouvrées par la douane ont vocation à être télépayées.

Quelles sont les créances douanières concernées ?

Type de créance		Télépaiement CB	Télépaiement SEPA
TSVR ¹ (taxe à l'essieu)	< 1 500 €	Possible	Possible
	≥ 1 500 €	Non	Obligatoire
CI (alcools et boissons alcooliques)	< 1 500 €	Possible	Possible
	≥ 1 500 € ≤ 50 000 €	Non	Possible
Bordereaux créditaires		Non	Obligatoire
TGAP ²		Non	Obligatoire
TICFE		Non	Possible
TICGN		Non	Possible
Octroi de mer (01 01 2019)		Non	Possible

¹ Taxe spéciale sur les véhicules routiers

² Taxe générale sur les activités polluantes

Quels sont les avantages de ce service en ligne ?

Avec le télépaiement, gratuit :

- vous allégez vos frais bancaires grâce à l'accélération des délais de traitement comptable de vos créances douanières par le réseau des recettes interrégionales et régionales des douanes.
- vous réduisez vos coûts de trésorerie.

En outre, avec le télépaiement SEPA :

- vous pouvez utiliser 3 comptes bancaires pour régler chaque créance ;
- pour les bordereaux créditaires : vous reconstituez votre crédit d'enlèvement dès la validation de l'ordre de télépaiement et la prise en compte de l'opération de paiement. Cette reconstitution est immédiate ou à la date d'échéance de paiement, selon la modalité de télépaiement choisie au moment de la validation de(s) ordre(s) de paiement.

Comment bénéficier de ce service en ligne ?

Télépaiement par carte bancaire

Aucune habilitation n'est nécessaire.

Il vous suffit de vous reporter à l'avis de paiement (créances TSVR) ou au courriel envoyé par la douane (créances CI), sur lesquels figurent les références de la créance concernée, ainsi que le mot de passe associé.



Bon à savoir : désormais, avec le service en ligne CIEL (Contributions indirectes), vous disposez **au terme de votre télédéclaration**, d'un accès direct au module carte bancaire de Télépaiement. Simple et rapide !

Télépaiement SEPA

4 étapes pour y accéder :

1. vous créez votre compte Pro.douane sur le portail sécurisé pro.douane.gouv.fr mis à la disposition des professionnels.

2. vous complétez et renvoyez signée la convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne Télépaiement, téléchargeable sur le portail pro.douane.gouv.fr, au service douanier compétent :

Type de créance

Adressez-vous au

Bordereaux créditaires (BC)	Pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez ³
TICFE / TICGN	PAE de la direction régionale des douanes dont vous dépendez ³
TSVR (taxe à l'essieu)	Service national des douanes de la fiscalité routière (SNDFR) ³
TGAP	PAE de Nice ³
Contributions indirectes	Service des douanes CI auquel vous êtes rattaché ³

³ Coordonnées disponibles sur douane.gouv.fr

3. vous créez votre adhésion en ligne pour accéder aux fonctionnalités du service Télépaiement.

4. vous adressez à votre banque un exemplaire du mandat SEPA interentreprises généré par votre adhésion en ligne, au moins 15 jours avant la validation de votre première opération de paiement en ligne.



Le compte bancaire débité doit être domicilié dans la zone SEPA.



Bon à savoir : une seule adhésion au service en ligne Télépaiement SEPA vous suffit pour régler tous les types de créances.

Comment fonctionne le télépaiement ?

Vous accédez au service en ligne Télépaiement via le portail sécurisé pro.douane.gouv.fr mis à la disposition des professionnels.

Télépaiement par carte bancaire

Une fois connecté via le bouton « Télépaiement CB » (aucune authentification requise), vous saisissez la référence de

la créance figurant sur votre avis de paiement (TSVR) ou sur le courriel (CI) reçu, ainsi que le mot de passe associé. Vous visualisez alors le détail de la créance à régler, télépayez cette dernière et obtenez confirmation du paiement.

Si vous utilisez le service en ligne CIEL, vous pourrez, au terme de votre télédéclaration, basculer automatiquement vers le module carte bancaire de Télépaiement.

Vous recevez par courriel le justificatif de paiement et d'apurement de votre créance.

Une documentation en ligne est à votre disposition sur le site pro.douane.gouv.fr (Téléservices disponibles > Comptabilité > Télépaiement CB).

Télépaiement SEPA

Après authentification sur le portail Pro.douane et connexion via le bouton « Télépaiement », vous visualisez vos créances, les télépayez et consultez vos opérations de paiement.




L'envoi au service douanier compétent de votre convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne Télépaiement ne suffit pas pour pouvoir télépayer ! N'oubliez pas de finaliser votre adhésion en ligne ! Et pour éviter un rejet de votre premier télépaiement, adressez suffisamment à l'avance à votre banque le mandat SEPA ainsi généré.

Un guide utilisateur et des FAQ, disponibles sur le site pro.douane.gouv.fr (Services disponibles > Comptabilité > Télépaiements SEPA), décrivent chaque étape à suivre.

Quelles sont les mesures de sécurisation ?

Le télépaiement vous assure une sécurisation maximale du paiement de vos créances douanières grâce :

Télépaiement par carte bancaire

— aux protocoles de sécurité mis en place, matérialisés par les logos  ;

— à votre validation de chaque transaction de paiement en ligne ;

— à la confirmation en ligne du paiement, suivie de la réception par courriel du justificatif de paiement et d'apurement finalisant votre transaction.

Télépaiement SEPA

— aux contrôles lors de l'habilitation : vérification des comptes Pro.Douane, code(s) créitaire(s), SIRET et identifiant redevable valides, auxquels s'ajoute le contrôle du rattachement du compte Pro.Douane à l'adhésion au télépaiement ;

— à l'identification claire de la créance à payer ;

— à un ordre de paiement détaillé ;

— à votre validation explicite de chaque ordre de paiement ;

— à la restitution en ligne du certificat de prise en compte de l'ordre de paiement (CPOP) qui finalise la transaction SEPA.



L'affichage d'une adhésion ou d'une créance non rattachée à votre habilitation est impossible.

Quelles sont les opérations de gestion possibles avec le télépaiement SEPA ?

Suivant les droits qui vous sont attribués, vous pouvez :

— adhérer et gérer votre adhésion ;

— rechercher et trier les créances à régler ;

— gérer la préparation d'un ou de plusieurs ordres de paiement (créer / enregistrer / consulter / modifier / supprimer) ;

— télépayer un ordre de paiement, immédiatement ou à échéance ;

— consulter l'historique de vos créances télépayées.

L'historique de toutes les actions validées (adhésion, paiement, etc.) est nominativement conservé durant les délais légaux.

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.

